



# Procès verbal du conseil municipal

## du 18 janvier 2016

### Sommaire

*Le Maire de la ville de Vire certifie que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

**Présents, Excusés, Absents:** Cf. feuille d'émargement des conseillers.

**La Séance est ouverte à 20 h 30.**

Secrétaire de séance : Marie-Line GUEDJ



### Ordre du jour

**I** – Tableau des emplois et des effectifs.

**II**- Indemnités de fonction des élus locaux.

**III** - Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires

- a) Commissions thématiques municipales
- b) Commission d'appel d'offre
- c) Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- d) Commission consultative des services publics locaux
- e) Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance
- f) Commissions de délégation de service public

**IV** - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

- a) CCAS
- b) Conseil d'Administration de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement.
- c) Etablissements publics de santé et conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux
- d) Vie associative et scolaire

e) Syndicats, EPCI et autres organismes

V- Assujettissement à la TVA pour l'ensemble des budgets annexes de la commune Vire Normandie

VI- Engagement des dépenses d'investissements 2016.

## *Interventions diverses*

**Marc ANDREU SABATER** : « bonsoir à tous et à toutes merci de votre présence une semaine après notre premier conseil municipal de Vire Normandie la semaine dernière, vous avez vu on a choisi une autre configuration de salle d'abord pour que l'on puisse être tous ensemble membre du bureau avec vous et puis on essaie aussi d'améliorer les choses on fait avec les conditions qui sont celles de cette salle on étudie l'éventualité sans aucune certitude que ce soit possible de trouver un autre endroit où l'on puisse se réunir il faut des conditions matérielles satisfaisantes il y a aussi un problème d'arrêté préfectoral puisque l'arrêté préfectoral a indiqué que nous nous réunissions enfin c'était ici le lieu des réunions de conseils municipal pour le moment nous devons nous y tenir, voilà on essaie de regarder s'il y a d'autres possibilités en l'attente on essaie de voir si il y a pas moyen de mieux nous équiper notamment avoir des tablettes etc enfin voilà on essaie de regarder pour améliorer les choses de faire en sorte que l'on puisse travailler dans des conditions acceptables à 136 donc cette configuration de salle nous paraît être meilleure en tous cas nous permet l'ensemble du bureau de la commune nouvelle est devant vous voilà c'est vrai que ce sont des conditions on fait avec on est nombreux mais on va réussir à travailler malgré tout. Avant de prendre l'ordre du jour je voulais remercier l'ensemble des services à la fois enfin l'ensemble des services de la collectivité vous verrez tout à l'heure que nous c'est le premier point à l'ordre du jour le tableau des emplois vous verrez qu'il y a 513 de mémoire fiche de paie qui seront établies en principe à la fin du mois mais je voulais remercier les services administratifs notamment qui dans des délais extrêmement contraints et avec une pression importante je dois le dire peut être trop importante mais voilà on fait avec les conditions qui sont les nôtres et c'est d'organiser le mieux possible ces deux réunions de conseils successives c'est difficile, des délais très court, prise de délibération, le contrôle de légalité etc etc on a aussi la question du SIAEPA tout cela étant court et voilà je voulais vraiment remercier l'ensemble des services sous l'autorité d'Annie ROSSI les personnes qui sont présentes et toutes celles qui travaillent pour préparer ces séances et répondre à vos questions je sais qu'il y en a régulièrement on est à votre disposition moi aussi je tiens à le dire il faut pas hésiter à me solliciter si certaines d'entre vous souhaitent qu'on échange sur tel ou tel point moi je suis vraiment à votre disposition évidemment les services aussi mais moi aussi je me mets vraiment à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser. Voilà je vous propose qu'on prenne dans l'ordre du jour donc le premier point c'est le tableau des emplois et des effectifs à moins qu'il y est quelqu'un qui souhaite prendre la parole avant qu'on démarre cet ordre du jour mais tout à chacun (3.29) peut s'exprimer tout au long du conseil municipal il y a évidemment aucun problème pour cela. » Oui Monsieur LECLERQ :

**Daniel LECLERC** : « est ce qu'il sera possible à l'avenir de recevoir les documents supports avec un peu d'avance pour ne pas être une chambre d'enregistrement, réponse de MAS : bien sûr il faut pas que vous soyez une chambre d'enregistrement alors bon petit à petit on va le voir ce soir vous savez un conseil municipal alors c'est vrai j'ai aussi été maire du commune rurale et je sais que le déroulement d'un conseil municipal dans une commune plus petite et où dans une commune comme Vire c'est assez différent. Effectivement je crois qu'on l'a déjà évoqué ensemble les débats sont enfin les décisions et les débats ont véritablement lieu en conseil municipal dans des structures plus importante comme la nôtre aujourd'hui le rôle des commissions est très important c'est-à-dire que c'est dans les commissions que les débats vont véritablement avoir lieu sur tous les sujets vous imaginez bien dans cette configuration là nous ne pourrions débattre de manière très détaillée sur l'ensemble des dossiers on pourra évidemment s'attarder sur tel ou tel dossier et répondre aux questions qui se posent mais je crois qu'il faut mettre en place toute l'organisation c'est l'objet du conseil municipal de ce soir ceci vous avez raison il est normal que vous soyez destinataire de l'ensemble des documents pour que vous puissiez en prendre connaissance préparer des questions et préparer votre réflexion pour voter ça me paraît évident, là encore une fois on est dans des délais très contraints on essaie de faire pour le mieux en respectant les délais légaux bien sûr , voilà à l'avenir on essaiera de faire en sorte alors on a commencé à essayer de caler une organisation qui le permette de faire en sorte que chacun puisse être informé comme c'est normal que ce soit le cas pour que les conseils municipaux se déroulent de manière normale mais encore une fois j'insiste bien et on va en parler tout à l'heure sur le rôle des commissions vous allez pouvoir avoir la possibilité de vous inscrire dans différentes commissions que je vais vous présenter tout à l'heure et là en fonction des sujets qui vous intéressent peut être plus que d'autres vous pourrez participer véritablement au débat qui ne pourront pas de manière objective avoir lieu au sein du conseil dans la configuration dans laquelle on est voilà ça reste compliqué

Réponse de **Marc ANDREU SABATER** à **Daniel LECLERC** : mais tout le monde aura la possibilité de s'exprimer en conseil municipal bien sûr mais clairement encore une fois sur des sujets bien spécifiques qui peuvent vous intéresser ou vos collègues mettez vous dans les commissions qui vous intéressent vous pourrez là participer véritablement au débat y'aura des débats en conseil municipal mais je dirais qui auront leurs limites dans une configuration comme la nôtre aujourd'hui mais on fera en sorte que ces débats puissent avoir lieu bien sûr et de vous informer en amont des dossiers qui seront traités. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**Marc ANDREU SABATER** répond à un conseiller municipal : oui tout à fait encore une fois là deux conseils municipaux à une semaine d'intervalle là encore une fois dans des délais très court je crois que les uns et les autres ont pu être ce qui l'ont souhait on pu être reçus par les services dans des délais très courts pour répondre à différents questions voilà c'est claire qu'on essaiera de mettre en place ce fonctionnement normal pour un conseil municipal donc évidemment avoir aussi les délibérations mais qui doivent passer au contrôle de légalité enfin vous connaissez la procédure on fera en sorte on va revenir à un fonctionnement plus normal et plus régulier là on est dans deux conseils municipaux dans des délais très courts.

**Marc ANDREU SABATER** répond à un conseiller municipal : on peut répondre on peut utiliser tous les outils à notre disposition pour échanger pour communiquer, ceci dit dans le cadre d'un conseil municipal c'est assez cadré donc on va répondre à ce qu'est la loi en fait ceci dit sur tous sujets on peut échanger via internet vous pouvez nous questionner vous pouvez évidemment ça ne pose aucun problème. Pour ce qui concerne un conseil municipal il y a des textes il y a des délais il y a des formes et des procédures qu'on respectera bien évidemment si on respecte ces procédures, rien n'est impossible

Intervention de ? : « en ce qui concerne les délibérations.....

Réponse de MAS : croyez moi on fera tout pour que tout le monde puisse être informé et que tout le monde puisse avoir tous les éléments pour prendre les bonnes décisions suivre l'évolution des dossiers etc il n'y aura aucun problème on fera tout pour cela on le fait tous dans nos conseils municipaux donc on continuera bien évidemment à le faire, croyez moi et s'il y avait des problèmes, s'il y avait un manque d'informations, un manque de communication il faut bien évidemment le dire pour que l'on essaie d'améliorer les choses. D'autres questions ? Non alors je vous propose qu'on prenne l'ordre du jour donc le premier point c'est le tableau des emplois et effectifs c'est donc Raymond Gabillard qui va vous présenter cette délibération, je le remercie alors c'est une prise en mains du dossier puisqu'il est en charge du personnel depuis une semaine mais voilà il va vous présenter cette délibération



## **I –Tableau des emplois et des effectifs**

Monsieur Gabillard ne lit pas les 24 délibérations.

**Monsieur GABILLARD** dit après lecture du rapport plus précisément sur le tableau des effectifs : « je peux vous commenter ce tableau parce que j'ai travaillé avec le service ressources humaines et donc cette note explicative la question du personnel : lors de la création d'une commune nouvelle est abordée succinctement par l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre l'ensemble des personnels de l'EPCI supprimé et des communes dont est issue la commune nouvelle est réputée relevée de cette dernière commune nouvelle.

Des dispositions du code des communes sont toujours en vigueur aujourd'hui tel est le cas de celle relative au sort du personnel lors de fusion de communes l'article L431-1 suivant du code des communes qui à défaut des dispositions spécifiques dans la loi portant sur les réformes des collectivités devraient s'appliquer à la réforme des communes nouvelles.

Ainsi il ressort de ces articles que les personnels soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les personnels soumis aux dispositions du code du travail qui remplissent leur fonction dans les communes concernées par une fusion de communes et la création d'une commune nouvelle sont pris en charge par la nouvelle commune à compter de l'acte prononçant la fusion ou la création et demeurant soumis aux dispositions de leurs statuts, c'est l'article L431-1 alinéa 1 jusqu'au règlement définitif de leurs situations ils sont maintenus dans la situation administrative antérieure et continuent d'être rémunérés dans les mêmes conditions qu'ils étaient dans leur commune d'origine, en tout état de cause ils conservent dans la nouvelle commune leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient et qui comportaient notamment la garantie du même état d'avancement d'échelons et de grade ainsi que de durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans leur commune d'origine.

Les agents titulaires qui se trouvent non pourvus d'emploi dans la nouvelle commune sont maintenus en surnombre dans leur emploi d'origine jusqu'au reclassement éventuel en priorité dans l'un des emplois vacants similaires de la même nouvelle commune ou des communes du département sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitudes requises apparemment ce n'est pas le cas tout le monde conserve son poste et comment je veux dire n'a pas besoin d'être reclassé.

Pour pourvoir les emplois de la nouvelle commune : il ne peut être fait appel à des personnels extérieur qu'à défaut de candidats issus des personnels des anciennes communes c'est l'article L431-2

Conformément à l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé.

Pour un emploi permanent à temps non complet la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures par rapport à 35 heures.

La nouvelle collectivité Vire Normandie comprend 8 communes déléguées ainsi que la communauté de communes de Vire, le nombre des agents des 7 communes déléguées : Truttemer le Petit, Truttemer le Grand, Maisoncelles la Jourdan, Saint Germain de Tallevende, Vaudry, Roullours, et Coulonces ainsi que les 2 SIVOS représentent une cinquantaine d'agents. Les effectifs de Vire Normandie comprennent 512 emplois dont 69 à temps non complet, les emplois permanents représentent 312 postes budgétaires, 273 agents titulaires composent cet effectif, la différence comprend des agents contractuels.

Les emplois non permanents comprennent différents statuts allant de l'emploi contractuel à l'emploi aidé : CAE, emploi d'avenir ou aux vacataires, cette dernière notion est récente sur le territoire, l'administration peut notamment recourir à un vacataire pourquoi ? parce que la tâche est si ponctuelle et exceptionnelle qu'elle ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat ou parce qu'elle représente un caractère d'urgence auquel l'administration n'a pas la possibilité de répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Le vacataire est rémunéré à la vacation c'est-à-dire à la tâche, « à l'heure », dès lors l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Donc les effectifs de la collectivité comportent des emplois fonctionnels suivants : directeur général de 10000 à 20000 habitants, directeur général adjoint de 10000 à 20000 habitants, les crédits affectés à ces emplois sont imputés au chapitre 12.

**Marc ANDREU SABATER** reprend : « Merci Raymond, y a-t-il des questions par rapport à ce 1<sup>er</sup> rapport qui est important puisqu'évidemment il faut que ce tableau d'emplois soit adopté pour pouvoir recruter les personnes, les rémunérer, et qu'elles puissent travailler bien évidemment donc c'est une délibération essentielle.

Oui Roland »

**Roland BERAS** pose ou dit quelque chose qui malheureusement ne s'entend pas.

**Marc ANDREU SABATER** répond : « la position de la collectivité vis-à-vis des agents non titulaires alors clairement là vous avez vu qu'on reprend l'ensemble des personnels quel que soit leur statut, tous les personnels sont réintégrés, repris par la commune nouvelle quel que soit leur statut, quant à la politique à venir de la collectivité c'est la collectivité qui la définira il va y avoir une commission du personnel qui va se mettre en place où toutes ces questions seront débattues, je ne peux répondre à cette question aujourd'hui, je peux simplement dire ce soir que l'ensemble des personnels de toutes les anciennes collectivités, et syndicats sont reprises par la commune nouvelle, personne n'est laissé au bord du chemin, quel que soit le statut de la personne.

Oui Philippe » (pour une question).

**Philippe DESMORTREUX** dit : « compte tenu de la jeunesse de notre nouvelle commune je ne pense pas qu'il soit facile de répondre à cette question mais la 1<sup>ère</sup> motivation de cette commune nouvelle était la mutualisation, les économies, est ce qu'on peut déjà avoir un 1<sup>er</sup> sentiment est ce qu'on est aujourd'hui au pic des 512 personnes, est ce qu'on peut déjà avoir un sentiment là-dessus, est ce qu'on va pouvoir faire des économies, ou peut-être pas des économies, mais est ce qu'on tend plutôt à augmenter nos personnels ou essayer effectivement de trouver les économies de la mutualisation sur ce nombre ? »

**Marc ANDREU SABATER** répond : « je crois que alors on a repris l'ensemble des personnels à compétence égale c'est-à-dire que si on n'a pas de nouvelle compétence qu'on ait obligé de prendre ça peut arriver et nécessiter l'embauche de personnes, l'objectif c'est d'avoir une gestion rationnelle des dépenses de manière générale donc effectivement il y aura à chaque fois qu'il y aura un départ en retraite, un départ de la collectivité je pense que les élus que ce soit l'échelle de la commune nouvelle ou les communes déléguées devront se poser ces questions là et effectivement l'intérêt de la mutualisation c'est quand même cela, c'est essayer de voir comment on peut optimiser l'ensemble de nos moyens matériels et humains pour rendre le service qu'attend la population au moindre coût c'est l'objectif qu'on doit avoir, voilà je dirai qu'à chaque fois qu'il y aura une évolution dans le personnel on devra s'interroger sur la manière dont on gère l'activité que gèrait ce personnel voilà je ne peux pas être plus précis aujourd'hui ça va être...quand on va avoir des départs en retraite par exemple bien évidemment on va se poser la question est ce qu'on remplace la personne poste pour poste, est ce qu'on a d'autres moyens de faire, est-ce qu'il y a une organisation de travail à opérer etc etc ...voilà ça ce sont des questions que se pose aujourd'hui toute organisation y compris les collectivités et donc on sera à mon sens dans cette logique avec les élus, ce qu'attendent nos concitoyens c'est qu'on gère le

mieux possible les ressources pour apporter des services à la population donc voilà je ne peux pas être plus précis que cela mais on aura l'occasion de le voir. »

**Serge Couasnon** intervient question : « certains à vocation à retourner à l'intercom.... »

**Marc ANDREU SABATER** : « tout à fait il y aura une évolution avec l'intercom, la nouvelle intercommunalité il ya des services qui vont partir on le sait d'ores et déjà, voilà aujourd'hui je ne ferai pas d'autres réponses que celles-ci, c'est un discours de bon sens que je tiens et on essaiera de faire abstention à la dépense publique et à la bonne utilisation des ressources qui sont les nôtres »

**Un conseiller municipal intervient et dit** : « Il faut gérer ce paradoxe parce qu'on est à une époque où les gens trouvent qu'ils n'ont plus d'humains en face d'eux pour rendre des services. Dans mon activité professionnelle, les gens n'ont plus d'humains, ils ont des services téléphoniques, internet, etc, et derrière, on ne peut pas payer. Il faut aussi des services rendus à la population, des gens, des humains qui sont là pour faire ces travaux là. C'est aussi un élément important. on peut imaginer que la réorganisation permette de développer de nos services avec des personnels ayant des compétences différentes et qui à vocation nouvelle » ...difficile d'entendre correctement

**Marc ANDREU SABATER** répond : « ça c'est toute la gestion ce qu'on appelle la gestion prévisionnelle des emplois et compétences effectivement en fonction de l'évolution et des besoins de la collectivité il y a peut-être comme dans toute activité humaine des services qui disparaissent ou qui évoluent ou d'autres qui apparaissent l'idée c'est de faire en sorte que cette organisation qui est mouvante avec beaucoup d'agents plus de 500 personnes qu'on puisse faire évoluer via la formation des personnels vers d'autres missions si les missions qu'elles occupaient n'ont plus lieu d'être ou disparaissent »

« il faut gérer ce paradoxe, on a une époque où beaucoup de gens trouvent qu'ils n'ont plus d'humains en face pour répondre on le voit tous les jours dans mon activité, les gens ont des coutumes : téléphone, service internet etc ...et derrière on ne veut pas payer mais il nous faut des services rendus à la population avec des gens, des humains qui sont là pour faire ces travaux là et puis on est une période où l'emploi voilà c'est aussi un élément important, concilier tout cela ... »

« on déterminera, les élus détermineront les services alors il y a déjà beaucoup de services existants voir s'il y a lieu dans créer de nouveaux ou d'en étendre et de mettre les moyens nécessaires pour le réaliser, tout cela sera bien évidemment regardé de près mais on a l'habitude j'ai déjà comme cela que l'on fonctionne depuis tous les élus d'ailleurs je crois que chaque ex-commune à chaque fois qu'il y a une embauche on se pose la question est-ce que c'est le bon choix quelle personne on prend pour faire quoi etc enfin ces questions bien évidemment qui sont traitées à chaque fois. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération. Non, alors avant de procéder aux voix j'ai omis deux choses d'abord de demander s'il nous faut un secrétaire ou une secrétaire de séance donc est-ce qu'il y a un ou une volontaire pour occuper cette fonction lourde c'est pas très il s'agit c'est une responsabilité qui reste abordable pour un élu lambda c'est sans problème donc s'il y a quelqu'un non pas de volontaire, Marie-Line, merci il faudrait, c'est simplement noter le résultat des votes, merci. Alors j'ai oublié aussi de avant de voter il y a des personnels excusés il y a des pouvoirs qui ont été donnés donc bien évidemment je vais vous les donner alors Christine DUCREUX de Coulonces à donner pouvoir Christian BACHELEY, Eric DUMONT, Vire, à donner pouvoir à Régis PICOT, Sébastien LEBRUN, Coulonces pouvoir à Gilles MALOISEL, Sébastien STALENS, Coulonces, pouvoir à Pierre GALLET, Marcel LEGRAND, Truttemer Le Petit donne pouvoir à Fernand CHENEL, Christophe PASSAYS de Vire donne pouvoir à Marie-Noëlle BALLE, Eric du Rosel de Saint Germain donne pouvoir à Jean-Claude BIDEL, Aurélie DESLANDES donne pouvoir à Bernadette HARDY, Sylvie MARGUERIE donne pouvoir à Alain LE GRAET, Christine DUCREUX donne pouvoir à

Christian BACHELEY et Michel LELARGE donne pouvoir à Nicole DESMOTTES. Voilà je crois que je n'ai oublié personne. Wilfried LAURENT donne pouvoir à Annie BIHEL. Donc je vous propose que l'on mette aux voix, y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Eh bien je vous remercie c'est important que l'ensemble des personnels ça y est la collectivité a recruté grâce à votre vote l'ensemble des personnels et on va pouvoir tout mettre en œuvre c'est déjà en cours et je remercie Pierrig LAURENT qui est là avec l'ensemble de ses services qui ont beaucoup de pression avec cet impératif de faire en sorte que l'ensemble des personnels puissent être payés normalement à la fin du mois. Alors on va donc passer à la délibération suivante qui concerne l'indemnité de fonctions des élus et là c'est moi qui vais rapporter.

## **II Indemnités de fonction des élus locaux**

Ce que je vous propose c'est de vous lire la délibération en l'état et ensuite répondre à vos questions et vous donner peut-être des informations complémentaires si vous le souhaitez.

**Marc ANDREU SABATER** indique « à titre d'information, cela représente un montant de 3 801 euros 48 brut »

Suite à la lecture de la délibération **Jean-Marc CHAUVIN** demande : « Que signifie le chiffre 10,52 % de la valeur de l'indice ».

**Marc ANDREU SABATER** indique : « je reviendrai sur tous ces points pour expliquer, je vous donnerai des détails »

Il poursuit la lecture de la délibération: « Au sujet de Valérie OLLIVIER, qui est adjointe déléguée mais aussi adjointe de la commune nouvelle, ne peut pas avoir deux indemnités il n'y a pas de cumul donc elle en perçoit dans le cadre de la commune nouvelle, elle n'en perçoit pas en tant qu'adjointe déléguée »

Jacques FAUDET, 4,80 %. **Marc ANDREU SABATER** ajoute : « je pense que pour Joël DROULLON il y a une erreur c'est-à-dire il faut l'enlever puisqu'il aura une indemnité en tant qu'adjoint de la commune nouvelle. Désolé Joël mais c'est déjà pris en compte par ailleurs.

Pour Serge COUASNON, Gaëtan PREVERT, Régis PICOT et Catherine MADELAINE, **Marc ANDREU SABATER** ajoute : « ils sont adjoints de la commune nouvelle donc à ce titre percevront une indemnité donc ils ne sont pas pris en compte. »

Concernant « Les indemnités de fonction des fonctionnaires » **Marc ANDREU SABATER** ajoute : je précise que là il va déjà y avoir une première dérogation c'est que les indemnités des élus ne pourront pas être payées au mois de janvier puisque la priorité c'est de payer l'ensemble des personnels et donc les indemnités d'élus seront payées au moins de février, je suis désolé mais encore une fois la priorité c'est les salaires des personnels. Voilà un petit peu ce que je voulais vous dire, vous avez un tableau récapitulatif qui est fourni après, voilà vous avez le détail. Ce que je peux vous dire en complément d'abord c'est que l'idée enfin le principe que nous avons adopté quand nous avons travaillé sur cette délibération en bureau c'est de faire en sorte que le montant global des indemnités ne soit pas supérieur dans la commune nouvelle que le total des indemnités perçues dans les collectivités ou syndicats précédents. Donc cela a été un principe pas d'augmentation du volume global d'indemnités donc ça c'est le premier point. Le deuxième point pour ce qui concerne les écarts que vous pouvez constater entre les différents personnes c'est lié à l'antériorité, on est parti de la situation existante pour chacun des élus et en fait pour la plupart il n'y a pas d'augmentation des indemnités ou je dirais un alignement au chiffre supérieur mais on est globalement dans quelques euros près dans un maintien des indemnités que percevaient chacun des élus, pour certains à titre de une ou deux voire trois

fonctions, un élu un maire par exemple qui était vice président de la communauté de communes, il percevait une indemnité en tant que maire dans sa commune et une indemnité en tant que vice président de la communauté de communes. On a totalisé tout cela on a regardé ce que ça donnait on a fait en sorte que personne ne voit son indemnité diminuer par rapport à la situation antérieure. Il y a une exception, je vous le dis c'est celle du maire de la commune nouvelle c'est la seule indemnité qui diminue ce qui permet d'ailleurs de financer les indemnités d'autres élus puisqu'il y a de nouveaux élus qui bénéficient d'indemnités donc il y a une exception c'est l'indemnité du maire mais pour toutes les indemnités on est dans un maintien approximativement je vous laisse faire les calculs puisque vous avez les montants et les taux c'est un peu rébarbatif mais bon voilà le principe que je voulais vous donner donc maintien du volume global d'indemnités et aucun élu qui n'ait moins d'indemnité que ce qu'il avait précédemment à l'exception du maire de la commune nouvelle. L'idée c'est que les activités, le travail que faisaient les élus dans leurs fonctions précédentes reste le même dans leurs nouvelles fonctions et même pour certains il y a des attributions supplémentaires qui ne se traduisent pas forcément par une augmentation d'indemnités d'ailleurs quasiment pas donc pour un certain nombre d'élus il y a des délégations supplémentaires qu'ils vont assumer il n'y a pas d'augmentation d'indemnité pour autant. Alors il y a le cas aussi que je voulais évoquer des conseillers municipaux délégués sur Vire et sur Truttemer le Grand il y a des conseillers municipaux délégués donc il y avait des délégations particulières et donc ces conseillers municipaux, vous en avez la liste ici c'est Philippe MALLEON, Jean-Marc CHAUVIN, Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN et Chantal HOUSTIN donc c'est particulier ils avaient des délégations en tant que conseiller délégué ils conservent leur délégation et donc l'indemnité qui était la leur donc voilà vous avez les chiffres et là il n'y a pas de changement. Pour ce qui concerne les adjoints délégués des communes puisque tous les adjoints des communes historiques restent adjoints des communes déléguées et gardent bien évidemment leurs indemnités. Voilà les éléments que je pouvais vous donner sur cette délibération, je suis prêt à répondre à vos questions si vous en avez bien sûr.

**Intervention d'un conseiller municipal :** « je suis assez surpris par la démarche et par le principe parce que là, on va voter des indemnités sans avoir précisément les notions de délégations.

**Marc ANDREU SABATER :** « Je vais essayer de répondre à ce premier volet de questions. La liste des élus avec indemnités, c'est une liste qui vous a été présentée la semaine dernière et que vous avez approuvée. Il n'y a pas d'élus qui apparaissent et qui n'auraient pas été désignés la semaine dernière soit en tant qu'adjoint de droit, là je parle des maires délégués, soit en tant que, et là je parle des neuf, c'est-à-dire l'ensemble des personnes qui sont ici à cette table, ce sont des élus qui ont clairement aujourd'hui des délégations qui ont été citées et identifiées la semaine dernière. C'est le premier point. Il n'y a pas de nouveauté par rapport à ça.

Le deuxième point, c'est qu'on ne part pas de zéro. On est dans une continuité. Par exemple, je prends les adjoints de droit de la commune nouvelle, ils sont maires de la commune déléguée. Ils étaient maires de la commune historique, ils sont maires de la commune déléguée. Ils ne peuvent pas cumuler d'indemnité en tant que maire de la commune déléguée et en tant que maire adjoint de la commune nouvelle. Donc quand on vous présente une indemnité pour un maire, cela comprend l'ensemble de ses activités qu'il exerçait déjà en tant que maire et qu'il exerçait déjà en tant que vice président de la communauté de communes. Et pour la plupart, ils ont gardé les dossiers dont ils s'occupent. Ils sont restés maires de leur commune historique et ils gardent les dossiers sur lesquels ils travaillaient précédemment. C'est bien pour cela que nous sommes partis de l'existant. Parce que pour la plupart des élus, on est dans la continuité de ce qu'ils faisaient déjà. C'est pour cela que l'existant est important. On n'est pas dans quelque chose de nouveau qui démarre aujourd'hui. On est dans une continuité sur beaucoup de dossiers, que ce soit dans la gestion des communes historiques, aujourd'hui des communes déléguées ou dans la gestion des dossiers à l'échelle de l'ex communauté de communes et qui sont récupérées par la commune nouvelle. Donc on est bien dans la continuité. Or, les

indemnités notamment des adjoints de droit que sont les maires délégués, elles varient en fonction de la taille des communes. On avait fait une première approche pour être clair, pour essayer de voir si tout le monde pouvait avoir la même indemnité. Et nous nous sommes rendus compte que nous explosions le montant global des indemnités et on ne voulait pas dépasser le montant actuel des indemnités. Donc nous sommes revenus sur cette proposition. C'est la première approche qui a été faite. Ce n'était pas possible. Donc nous sommes revenus à une approche qui prend en compte l'indemnité précédente qui correspond à des délégations précédentes soit en tant que maire de la commune déléguée, soit en tant que vice président de l'ex communauté de communes. Donc nous sommes dans la continuité. C'est pour cela que nous sommes partis de ce qui existait déjà.

Quant au projet, encore une fois, on ne part pas de zéro. Si on attend, pour verser des indemnités aux élus, d'avoir défini ensemble le projet sur les questions que tu as évoquées notamment, je pense qu'ils ne sont pas près de les avoir parce qu'il va falloir réunir les élus, des commissions, etc. Il y a un travail qui va devoir être réalisé. Ce n'est pas réaliste comme approche. Encore une fois, on est dans la continuité. On a des tas de projets à l'échelle de l'ex communauté de communes qui sont repris par la commune nouvelle. On ne va pas réinventer l'eau chaude. On a fait un PLUI. Dans le PLUI, il y a ce qu'on appelle un PADT, un Programme d'Aménagement et de Développement du Territoire, qui est le développement durable, qui est un projet de territoire. Donc le projet de territoire, on l'a déjà. On a travaillé pendant des mois et des années là-dessus donc on n'est pas dans quelque chose qui démarre aujourd'hui. On est dans la continuité. Certes, l'idée, en faisant une commune nouvelle, c'est bien d'aller aussi vers de nouveaux projets, mais ça, on va y réfléchir ensemble dans les semaines et dans les mois qui viennent. Donc dire il faut qu'on bâtisse maintenant un projet qui tomberait du ciel, pour pouvoir définir les délégations et les indemnités, je pense que cela n'a pas beaucoup de sens. De manière pragmatique, encore une fois, on est dans la continuité. De dossiers existants qu'on va continuer à mener à bien certes dans un cadre institutionnel nouveau, qui est celui de la commune nouvelle, mais il n'y a pas de changement, il n'y a pas de révolution. On est dans des dossiers qui courent. Il y en a d'autres qui viendront, qui seront le fruit de la réflexion collective. Quant au projet, encore une fois, les projets ils sont là, la réflexion, elle a eu lieu. Elle va se poursuivre bien évidemment. On aura un Débat d'Orientations Budgétaires, par exemple, où on sera amené à se poser un certain nombre de questions. Mais là, encore une fois, on est sur des délais très courts. Donc le projet de territoire, il ne se fait pas en une semaine, entre la semaine dernière et aujourd'hui bien évidemment. Donc je ne vois pas comment on aurait pu entre la semaine dernière et aujourd'hui présenter un projet de territoire pour justifier des délégations des uns et des autres et des indemnités des uns et des autres. Alors là, il faut m'expliquer comment, même en travaillant 24h sur 24, je ne pense pas qu'on y serait arrivé. Donc chaque chose en son temps, il y a des élus qui travaillent, je tiens à le dire, qui travaillaient dans leurs fonctions précédentes, que ce soit en tant que maire ou en tant que vice-président de la communauté de communes. Ce sont des élus qui continuent à travailler. Ils avaient des indemnités dans les fonctions qui les occupaient précédemment. Pour la plupart, les fonctions restent les mêmes. Donc on vous propose de reconduire globalement les indemnités qu'ils percevaient. Voilà un peu la logique. Encore une fois, il y a une exception, c'est l'indemnité globale du maire qui est en diminution par rapport à ce qu'il percevait précédemment, ce qui permet d'ailleurs à 3 autres élus de pouvoir avoir une augmentation et une indemnité qui corresponde aux responsabilités que ces personnes vont exercer par délégation que vous leur avez donnée la semaine dernière.

**Serge HAMEL** : «Juste une délégation que je ne comprends pas, c'est celle de Gaëtan PREVERT. Celle-là, je ne sais pas d'où elle vient.

**Marc ANDREU SABATER** : « Je pense qu'il serait intéressant qu'un soir, nous faisons venir le responsable des services informatiques, qui s'appelle Gilles DE CLOSETS, et qui explique déjà comment on va travailler, comment on va mutualiser nos systèmes d'information pour être plus efficaces. On était 8 collectivités différentes avec une communauté de communes, des syndicats.

Maintenant, on a des informations à partager, on a à travailler ensemble. Qu'on puisse mettre en place des outils qui permettent de faciliter le travail, cela a été la remarque de M.LECLERCQ tout à l'heure, cela me paraît évident. L' élu qui sera en charge de ce travail là avec les techniciens, c'est Gaëtan PREVERT. Et s'il fallait aujourd'hui présenter le projet, bien évidemment, je ne vois pas comment on pourrait le faire. Donc l' élu en charge de ce dossier va travailler avec les services au travers une commission qui va être mise en place, donc avec d'autres élus, qui vont pouvoir s'investir sur ce dossier. On a d'ailleurs déjà commencé à y travailler pour mettre en place des outils communs d'informations pour faciliter nos échanges et notre réflexion commune.

**Marc ANDREU SABATER répond à Serge HAMEL :** « On a des outils informatiques différents d'une commune à l'autre. Il faut que nous essayions d'harmoniser nos outils. Il y a donc tout un travail de réflexion sur l'organisation et des éléments techniques. On est maintenant plusieurs collectivités qui vont travailler ensemble et qui veulent harmoniser et optimiser leur fonctionnement au travers d'outils cohérents. Ca va être tout le travail qui va être confié à Gaëtan en tant qu' élu encore une fois avec d'autres élus et les techniciens. Donc on a proposé, et cela a été validé la semaine dernière, de mettre en place cette délégation qui nous paraît indispensable au moment où on crée une nouvelle collectivité.

**Marc ANDREU SABATER répond à Serge HAMEL :** « Bien-sûr. Il y a toute la question de la dématérialisation, il y a des tas de sujets. Aujourd'hui, dans une collectivité moderne et qui se structure, enfin, c'est un sujet majeur. Et c'était un problème d'ailleurs, on n'avait pas d' élu référent sur ce dossier là. Oui Philippe.

**Philippe DESMORTREUX :** « Dans mon esprit, il y a, sur ce point là uniquement, en 2015 il y avait 8 communes, une intercommune (...)

**Marc ANDREU SABATER :** « Et les syndicats »

**Philippe :** « Oui, plus les syndicats. En 2016, il y a une commune nouvelle. Donc pour moi, ce soir, peu importe les noms et les taux de rémunération, est-ce que sur cette ligne de budget là, le budget rémunération des élus... »

**Marc ANDREU SABATER :** « Je peux vous donner le montant si vous voulez. L'objectif pour nous, cela a été un principe, c'est de ne pas augmenter l'enveloppe globale qui a été versée aux élus dans les différents, la com com, les communes, les syndicats, etc... Donc je peux vous donner le montant. Je vais vous donner les chiffres précis, au centime d'euros près. Le montant précédent de l'enveloppe d'indemnités versées aux communes, à la communauté de communes, aux syndicats, cela représentait 458 092,94€. La proposition qui vous est faite si vous appliquez les taux aux montants que je vous ai donnés, c'est 457 536,60€. Alors Annie me dit 458 076,60€. Donc il y a 16€ de différence. Bon, il y aurait eu un peu plus, mais on a voulu rester dans le symbole, on est dans le même volume.

**Serge HAMEL :** « à la différence près qu'en 2016 il y aura la grande intercom, une nouvelle ligne aussi sur la feuille d'imposition et on aura des élus à cette nouvelle intercom qui percevront une indemnité. Il y aura quelque chose en plus, je pense. »

**Marc ANDREU SABATER :** « On reviendra de toute façon le moment venu devant le conseil municipal pour traiter de ces questions là en toute transparence et en conseil communautaire. Je rappelle que s'il y a une nouvelle intercom, il y aura des représentants de notre commune nouvelle au conseil communautaire, donc qui auront à délibérer sur les indemnités des élus sur la nouvelle collectivité. Donc tout cela se fera en toute transparence, devant la presse, devant l'opinion publique, sans aucun problème. Il n'y a rien à cacher, c'est transparent. Certains disent, la démocratie a un prix ou un coût, voilà, vous avez les chiffres aujourd'hui et donc on est bien dans le même volume d'indemnités ce qui est cohérent puisque globalement le travail reste le même. Mais vous voyez qu'on

a créé, je le redis, de nouvelles délégations qui n'existaient pas, et globalement on finance les indemnités par une diminution des indemnités du maire de la commune nouvelle pour pouvoir permettre d'attribuer les indemnités à tous ceux qui ont des délégations. Vous pouvez faire les calculs, vous avez le montant global et les pourcentages.

**Daniel LECLERCQ** : « Pour la prochaine réunion, pourrait-on avoir un trombinoscope »

**Marc ANDREU SABATER** : « Oui, effectivement. Alors ça c'est aussi une nouvelle délégation qu'on crée au niveau de la commune nouvelle, c'est la communication. C'est-à-dire qu'effectivement, on a un besoin urgent de communiquer entre nous et à l'extérieur. Donc on a créé une nouvelle délégation qui n'existait pas non plus à l'échelle de la communauté de communes. Cela existait mais c'était embryonnaire, je dirais. Donc on a créé une délégation spécifique sur le volet communication avec une mission qui est, effectivement, de communiquer à l'interne pour qu'on apprenne à se connaître le plus rapidement possible et aussi communiquer à l'externe, je pense qu'il y en a grand besoin parce que pour beaucoup de nos concitoyens, la commune nouvelle, cela reste encore quelque chose de très théorique. Donc il faudra bien expliquer concrètement ce que c'est et ce que cela apporte.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors je vous propose de mettre aux voix cette délibération. »

## **1 opposition**

## **5 abstentions**

## **Adopté**

### **III. Constitution et composition des commissions municipales facultatives et obligatoires**

#### a) Commissions thématiques municipales

**Marc ANDREU SABATER** : « Ce qu'on vous propose, c'est en fait de repartir sur le fonctionnement antérieur de la communauté de communes où on avait un certain nombre de commissions qu'on a complétées, je vais vous expliquer un petit peu, en renforçant les effectifs des commissions et notamment en permettant à chaque commune, ex commune rurale, je dirais, commune historique rurale, d'avoir un représentant supplémentaire dans ces commissions. Précédemment, dans toutes les commissions, il y avait 6 élus de la commune historique de Vire et un représentant de chacune des communes rurales historiques. On vous propose de garder le nombre de 6 pour les élus de l'ex commune de Vire, et de rajouter un représentant par commune historique rurale. Donc qu'on ait un meilleur équilibre et qu'on permette aussi à d'autres élus de s'investir dans les commissions s'ils le souhaitent. Donc ce qui fait aujourd'hui des commissions qui auront 20 titulaires maximum et 8 suppléants avec 2 représentants titulaires de chacune des communes historiques. Pour Vire, 6 représentants titulaires. Pour ce qui concerne les commissions qu'on vous propose :

- La commission « personnel, communication », elle existait déjà avec cet intitulé là.
- Il y avait affaires générales, mais elle a été enlevée parce qu'on considère qu'elles relevaient des communes déléguées.
- La commission mobilité, déplacements, accessibilité, on a ajouté l'accessibilité. L'idée, cela a été de ne pas multiplier le nombre de commissions parce que derrière, il y a toute une organisation administrative, une complexité administrative donc moins il y a de commissions, plus c'est facile à administrer. On a donc ajouté l'accessibilité, c'était déjà une compétence de l'ancienne communauté de communes.

- Commission affaires foncières, développement économique : nous avons ajouté là tourisme. Il n'y avait pas de commission tourisme précédemment.
- Commission urbanisme, habitat : avant, c'était commission urbanisme, logement. On a remplacé logement par habitat.
- commission environnement, aménagement rural : on a ajouté l'aménagement rural.
- Commission travaux : il y avait une commission travaux à laquelle on a ajouté systèmes d'information et transition énergétique.
- Il y avait une commission finances, marchés publics qui reste. Elle s'appelait affaires financières.
- Une commission enfance, jeunesse, loisirs
- Une commission action sociale, solidarité. J'expliquerai tout à l'heure pourquoi en lien avec le CCAS. Quand on aura la délibération sur le CCAS, je vous expliquerai pourquoi nous avons créé cette commission action sociale et solidarité.

Voilà les 9 commissions que nous vous proposons d'acter ce soir. Alors la question est posée sur une commission culture par exemple. Pour le moment, on considère que ces aspects là relèvent des communes déléguées. Le moment venu, mais ça ce sont les élus qui en décideront, s'il y a un souhait que ce type de thématique devienne une thématique de la commune nouvelle, ce sera évidemment tout à fait possible. Mais aujourd'hui, sur le sport, la culture, cela reste plutôt des compétences des communes déléguées. Nous sommes vraiment partis de la communauté de communes, l'ancienne communauté de communes en ajoutant les différentes délégations. Oui, Roland.

**Marc ANDREU SABATER répond à Roland BERAS :** « La commission générale existe dans toutes les collectivités. On l'a réunit de manière exceptionnelle sur des sujets très particulier. Elle n'a évidemment pas vocation à se substituer au conseil municipal. On peut avoir des sujets qui nécessitent qu'on discute entre nous sans forcément délibération en groupe complet. Cela évite de le faire en conseil municipal mais c'est vraiment sur des points très ponctuels, précis et de manière exceptionnelle. Si on s'en servait pour squeezer le conseil municipal, ce serait un détournement, ce n'est pas du tout l'objet. Il y a-t-il d'autres questions ? Oui Philippe».

**Eric LECORDIER :** « Y avait-il des règles de parité ».

**Marc ANDREU SABATER :** « Non, il y avait des règles de représentation mais pas de parité. Je ne vais pas dire que la parité est une contrainte, c'est un bonheur, un plaisir, ça nous facilite la vie, c'est superbe. Oui Eric ».

**Marc ANDREU SABATER répond à Eric LECORDIER :** « Il y aura un Vice-président. C'est le maire qui est président de droit de toutes les commissions. Les commissions vont se réunir très rapidement. D'abord, on va les constituer les commissions. On va vous adresser la liste des commissions avec le nombre par commune et vous désignerez des membres des commissions. Elles existaient déjà pour la plupart ces commissions. C'est de faire en sorte que les élus qui étaient dans ses commissions puissent continuer à en faire partie s'ils le souhaitent. Vous aurez des places supplémentaires et à vous de les désigner rapidement et après elles vont se réunir, élire leur Vice-président, celui qui va animer les commissions. En fonction des thématiques, je prends par exemple personnel – communication, ce sont deux thématiques assez différentes. En fonction du sujet qu'il sera abordé, ce sera tel ou tel élu qui interviendra avec les techniciens qui pourront aussi être présents. L'autre choix, c'était d'identifier chaque délégation et de créer une commission pour chaque délégation. Nous aurions eu 10 ou 15 commissions, cela devenait compliquer en termes d'organisation administrative. On a préféré regrouper. Il y a la possibilité de créer des groupes de travail au sein de ces commissions. Je pense à la communication, il me paraît nécessaire qu'il y ait un groupe spécifique

de travail à mettre en place sur la communication interne etc. On a plutôt essayé de limiter le nombre de commissions ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Là je compte sur les maires délégués qui étaient dans la Communauté de Communes précédemment, qui connaissent par cœur le fonctionnement de la collectivité ».

**Un conseiller** : « Il faudrait qu'on ait tous la même information ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Cela risque d'être un peu compliqué quand même. Faire une grande messe où on va expliquer en détail chaque commission ».

**Un conseiller** : « Ou bien un document ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « On va y travailler mais je crains qu'on ait pas le temps. Il faut qu'on désigne les commissions le plus rapidement possible. On compte sur les maires pour donner des explications. Je suis désolé mais de manière matérielle, ça va être compliqué. Y-a-t-il d'autres questions ? »

**Catherine GODBARGE** : « Je pose une question par rapport aux commissions. L'idée c'est qu'ensuite à terme, la commission créée pour la commune nouvelle, elle va englober aussi la commission de la Ville de Vire ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Ce n'est pas le choix qui a été fait du tout pour le moment. A ma connaissance, on est bien dans la complémentarité. On parlait de la culture et du sport par exemple, la culture et le sport restent au niveau des communes déléguées, c'est très séparé ».

**Catherine GODBARGE** : « J'ai bien compris. Ce n'est pas à cela que je pensais du tout. Ne me regardez pas en parlant culture systématiquement. Je pensais plus spécifiquement aux travaux. Il y a une commission travaux Ville de Vire et il y a une commission travaux commune nouvelle ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Ce sont 2 choses complètement différentes. La commission des travaux de la commune déléguée de Vire va s'intéresser aux dossiers portés par la commune déléguée de Vire alors que la commission des travaux de la commune nouvelle va s'intéresser aux travaux globalement de l'ex Communauté de Communes. Par exemple la viabilisation de la zone d'activités dans le cadre du pôle environnement ou alors des travaux sur des bâtiments de l'ex Communauté de Communes, cela va relever de la commune nouvelle. On distingue bien les 2, on ne met pas tout ensemble ».

**Catherine GODBARGE** : « A terme, c'est quand même l'idée de mettre tout ensemble ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Pour le moment, la charte ne définit pas du tout ce mode de fonctionnement. Clairement on est bien les conseils municipaux délégués restent complètement souverains dans la gestion de leurs dossiers etc. C'est comme cela que notre projet a été bâti ».

**Catherine GODBARGE** : « Je pensais à la somme de travail et aux doublons pour le personnel et pour les élus, plus spécifiquement dans le domaine des travaux ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Je comprends très bien mais si vous relisez la charte ce n'est pas comme cela que notre projet a été monté commune nouvelle. On est bien dans des communes déléguées qui restent souveraines dans la conduite de leurs dossiers, travaux, etc, ce qui ne veut pas

dire pour autant que chacun va rester dans son coin pour travailler. Je peux vous dire, d'ores et déjà, qu'il y a des maires qui viennent déjà aux services techniques de l'ex Ville de Vire pour des travaux de voirie, bâtiments, etc. Tout cela s'organise mais ce sont bien les maires et leurs conseils municipaux délégués qui ont la responsabilité et qui mènent leurs dossiers, leurs travaux, etc. Ils vont le faire en utilisant des ressources existantes, peut-être plus particulièrement sur les services techniques mais ce sont eux qui restent complètement maîtres ».

**Catherine GODBARGE** : « Vous avez fait le choix de mettre la transition énergétique avec les travaux, plutôt qu'avec l'environnement ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « C'est une réflexion qu'on a eu. Si on l'a fait, c'est parce c'est très lié aux bâtiments, aux travaux, etc. On a par exemple aujourd'hui un partenaire qui s'étonne, je parle de l'ancienne communauté de communes, on est une des seules communautés de communes qui n'avaient pas identifié cette compétence dans ses délégations par ex l'ADEME. L'ADEME n'avait pas d'interlocuteur au niveau de la Communauté de Communes de Vire. L'idée c'est d'identifier une délégation particulière autour de ça, qu'on a rattaché plus aux travaux, cela aurait pu être effectivement la commission environnement. Oui Roland ».

**Roland BERAS** : « Juste un problème pratique pour bien comprendre les choses. Le fait de regrouper les thématiques cela me semble une bonne chose, je prends une commission dans laquelle je me suis impliqué, c'est la commission enfance – jeunesse – loisirs. Si je comprends bien, il y a 3 adjoints, il y a Gilles, Nadine et Valérie, c'est bien cela ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Gilles n'a plus en charge ce dossier ».

**Roland BERAS** : « Et la piscine est dans quelle thématique ? »

**Marc ANDREU SABATER** : « Si la piscine ».

**Roland BERAS** : « Il y a bien 3 adjoints sur cette commission ? ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Oui mais il y aura un Vice-président en charge de la commission, puis des groupes de travail en fonction des dossiers. Les élus interviendront dans leur domaine de compétences. On pouvait faire un autre choix c'était de créer une commission par délégation mais cela aurait été trop lourd ».

**Roland BERAS** : « Ce que je veux dire, c'est que les élus qui se positionneront sur cette thématique auront à gérer les 3 thématiques, ne pourront pas se spécialiser par ex sur la piscine ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Il y aura un groupe de travail piscine, les élus que cela intéressent iront sur le groupe de travail piscine mais ils auront aussi connaissance de l'ensemble des dossiers au sein de la commission ».

**Roland BERAS** : « D'accord ».

**Marc ANDREU SABATER** : « C'est souple. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décisions, c'est vraiment le lieu où on va étudier techniquement les dossiers, réfléchir aux différentes options, etc et proposer des choix au bureau et ensuite au Conseil Municipal ».

**Catherine GODBARGE** : « Ce sera l'occasion d'un véritable remaniement éventuellement pour les participants

b) Commission d'appel d'offre

c) Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

**Marie-Odile MOREL** : « Le maire procédera à la rédaction d'un arrêté qui fixera la composition de la Commission Accessibilité de la Commune Nouvelle Vire Normandie. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la composition de cette commission proposé par le Maire. Y a-t-il d'autres questions ».

**Marc ANDREU SABATER** indique : « Il existait précédemment une Commission « Accessibilité » à l'échelle intercommunale. En ce qui concerne le collège des élus appelés à siéger au sein de cette commission, aucun changement n'a été effectué pour la représentation au sein de cette instance, par rapport à ce qui existait avant. Siègent également au sein de cette commission, des personnels qualifiés, c'est pourquoi il vous est proposé de garder en l'état la composition de cette commission. Y'a-t-il des questions ou des remarques à ce sujet ».

**Catherine GODBARGE** demande : La commission intercommunale qui existait précédemment, comment s'appelait-elle ? Il me semble qu'il n'y avait pas uniquement l'aspect « Accessibilité » qui était examiné au sein de cette commission ? »

**Marc ANDREU SABATER** indique : « La Commission « Accessibilité » se nommait déjà comme cela précédemment. C'était une commission spécifique et obligatoire de l'ancien EPCI, en charge des questions relatives à l'accessibilité. A ce titre, il n'y avait d'ailleurs pas de commission communale ».

**Catherine GODBARGE** : « Ah oui, la Commission « Accessibilité » se réunissait parfois avec la Commission en charge de l'Habitat »

**Marc ANDREU SABATER** explique : « Au sein de la commission « Accessibilité » avaient été créées des sous-commissions, telles que : « l'accessibilité dans les transports », « l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) » et « l'accessibilité des logements ». Trois sous-commissions avaient donc été créées au sein d'une seule commission intercommunale d'accessibilité ».

**Serge HAMEL** : « Concernant les élus appelés à siéger au sein de cette commission, je suis surpris. En effet à Saint-Germain-de-Tallevende il y avait deux personnes qui s'étaient très investies dans cette tâche : Florian HALOTEL et Marie-Thérèse MARIE. Or, effectivement on retrouve dans les élus membres de cette commission des adjoints mais là c'est l'occasion pour des personnes « hyper » motivées de pouvoir siéger au sein de cette instance ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Les deux personnes que vous citez, sont bien présentes sur la liste des élus appelés à siéger au sein de cette commission : Florian HALOTEL en qualité de titulaire et Marie-Thérèse MARIE en qualité de suppléante. Ils sont donc très motivés et bien présents dans cette commission ».

**Serge HAMEL** : « Effectivement ils sont nommés, c'est moi qui est fait une erreur ».

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

d) Commission consultatives des services publics locaux

*Madame Annie BIHEL rapporte la délibération*

**Annie BIHEL explique** : « Cette commission est appelée à se réunir à chaque fois qu'il y a création d'une délégation de service public ou d'une exploitation en régie. Sont donc concernées les personnes qui participent à ces différents organismes »

**Marc ANDREU SABATER** : « Cette commission existait précédemment mais il s'agissait d'une commission créée pour la commune de Vire. Aussi les élus, qui siégeaient précédemment au sein de cette commission, ont été désignés pour continuer à siéger au sein de cette même commission créée pour la commune nouvelle, mais de nouveaux élus ont également été désignés pour en faire partie. Il s'agit de membres qui peuvent être concernés par le travail de cette commission : Annie BIHEL au titre des finances, Joël DROULLON pour la compétence « Eau et Assainissement », Gérard MARY pour la compétence « Déchets/Déchèterie » et Gilles MALOISEL pour la « piscine AQUAVIRE ». Concernant cette dernière compétence il s'agit d'une gestion en délégation de service public et la commission des services publics locaux sera donc appelée à se réunir dans ce cadre. »

Monsieur ANDREU SABATER demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

e) Conseils de sécurité et de prévention de la délinquance

*Monsieur Marc ANDREU SABATER rapporte la délibération*

**Marc ANDREU SABATER** : « Là encore, cette commission existait précédemment mais il s'agissait d'une commission de la commune de Vire. Les élus qui y siégeaient ont ainsi été désignés pour continuer à siéger au sein de cette même commission à l'échelle de la commune nouvelle. D'autres élus, qui peuvent être concernés, à divers titre, par des questions de prévention de la délinquance, ont été appelés à y siéger également. Il s'agit de : Christian BACHELET, Chrystel MARIE, Alain REVET et Nadine POTHIER ».

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

**Gilles MALOISEL** précise : « Le maire délégué de la commune historique garde son pouvoir de police ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Il s'agit d'une instance de concertation que la commune de Vire avait mise en place depuis un peu moins de deux ans et qui fonctionne grâce à des statistiques de la gendarmerie qui permettent de définir des priorités en matière de prévention de la délinquance. Il y a

quelques thématiques qui ont émergées et des groupes de travail ont été mis en place. On élargira les compétences de cette commission, suivant les problèmes spécifiques qui seront rencontrés. »

f) Commission de délégation de service public

*Madame Annie BIHEL rapporte la délibération*

**Annie BIHEL** remarque : « La présentation, dans la délibération, de la liste des élus appelés à siéger au sein de cette commission semble comporter une erreur. En effet, je suis désignée, pour siéger au sein de cette commission en qualité de représentante du Président de la commission. Mais il conviendrait cependant que Monsieur Gilles MALOISEL, en charge du dossier important de la piscine « AQUAVIRE » puisse être désigné pour y siéger aussi or son nom n'apparaît pas dans la liste. Jérôme (MISERETTE), tu es désigné en qualité de membre titulaire, pourrais-tu céder ta place à Gilles (MALOISEL) ? ».

**Jérôme MISERETTE** fait part de son accord sur ce changement.

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

**Gilles MALOISEL** : « A titre d'exemple, lors de la dernière séance du Conseil Communautaire de l'EPCI, les élus ont délibéré et approuvé la prolongation du contrat de délégation pour la gestion de la piscine « AQUAVIRE ». On avait plus de 5 % sur cette DSP, cela fait partie de la délégation de service public, c'était l'exemple d'une prolongation de contrat. »

#### **IV. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

a) CCAS

*Madame Catherine MADELAINE rapporte la délibération*

**Marc ANDREU SABATER** explique : « Chaque commune avait un CCAS. Celui de Vire était un peu plus particulier que celui des communes rurales puisqu'il s'occupait des résidences Saint Anne, Charles de Gaulle, et des Sablons. Il s'agit d'une structure importante en charge notamment des portages de repas à domicile, service qui est mis en œuvre dans le cadre d'une politique en direction des personnes âgées. Le CCAS est appelé également à gérer des salariés. Cette structure était portée auparavant par la ville de Vire via une subvention qui permettait au CCAS d'exercer ses missions. La création de la commune nouvelle fait que l'ensemble des CCAS des communes déléguées disparaissent au profit de la création d'un CCAS à l'échelle de la commune nouvelle. Les communes déléguées ont cependant la possibilité de créer une commission « Actions sociales », et un budget leur sera alloué pour, par exemple, d'une part continuer à organiser le repas des anciens, ou d'autre part pour les communes déléguées qui avaient des politiques spécifiques, de pouvoir continuer à les exercer. Nous avons mené, en Bureau Municipal, une réflexion sur la manière dont nous pouvions gérer les choses, parce que l'objectif c'est de pouvoir étendre des services existants à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ; par exemple le portage de repas à domicile. Des réflexions sont ainsi à mener en amont sur un projet en matière d'action sociale et de solidarité sur le territoire de la

commune nouvelle. Le choix proposé par le Bureau Municipal est de créer une commission municipale « Action Sociale, Solidarité » qui aura pour mission de travailler sur un projet de territoire pour la commune nouvelle, et de déterminer les services qui pourront être étendus, voire créés. Une fois que la commission aura fait ce travail, il s'agira de faire évoluer le CCAS. Aujourd'hui les services proposés par le CCAS sont destinés aux virois. Dans le cadre de la commune nouvelle, ce qu'il vous ait proposé aujourd'hui c'est de garder la même configuration du CCAS tel qu'il existe actuellement, et de le faire évoluer plus tard quand le projet territorial de solidarité sera défini. Il convient ainsi pour le moment de garder la même composition en matière de représentation des élus siégeant au sein de cette instance telle qu'elle est définie actuellement, et de faire évoluer cette représentation une fois que le projet de territoire aura été défini en matière d'actions sociales par la commission compétente. Certains élus, membres actuels du CCAS, issus de la commune déléguée de Vire, mettront alors fin à leur fonction au sein du CCAS pour permettre à des élus des communes déléguées d'entrer au sein de cette instance. Sachant que les textes juridiques contraignent la représentation des élus au sein du CCAS à 8 élus maximum en tenant compte de la parité et de l'obligation de représentation de personnalités qualifiées ou représentants d'association.

J'ai d'ores et déjà prévenu les élus de la commune déléguée de Vire siégeant au CCAS, que quand le projet territorial sera défini ils devront quitter leur fonction pour que des élus des communes déléguées puissent intégrer l'instance décisionnaire du CCAS.

Au jour d'aujourd'hui, une exception est faite pour la commune déléguée de Truttemer-le-Petit parce que le CCAS de Truttemer-le-Petit est propriétaire d'un bien important qui génère des revenus suite à un legs, ce bien revient donc à la commune nouvelle Vire Normandie. J'ai ainsi demandé à un élu de la commune déléguée de Vire, qui siège actuellement au CCAS, de bien vouloir démissionner de sa fonction pour permettre tout de suite à Fernand CHENEL, Maire délégué de la commune déléguée de Truttemer-le-Petit d'intégrer dès maintenant le CCAS ; ceci dans le cadre de l'existence de ce patrimoine qui faisait partie de la commune de Truttemer-le-Petit. C'est Lyliane MAINCENT qui a accepté de laisser sa place à Fernand CHENEL pour qu'il puisse tout de suite intégrer le CCAS, si vous en êtes d'accord. Le CCAS est une structure importante avec des enjeux très forts et en charge d'équipements lourds à gérer. Il conviendra ainsi avec le CCAS de répondre à la question de savoir quelle politique en matière d'action sociale et de solidarité l'on veut pour notre territoire. »

**Gilles MALOISEL** : « Le CCAS va reprendre la compétence « petite enfance » et le « Repam » qui était historiquement dans la compétence : « petite enfance, enfance, jeunesse ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Y a-t-il des questions sur ce sujet ? »

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

**Marc ANDREU SABATER** indique : « Le CCAS va se réunir très rapidement pour commencer à travailler sur les dossiers. Je souhaite que la commission « Action Sociale, Solidarité » se mette au travail très rapidement avec les membres que vous allez désigner, pour qu'on puisse travailler à ce projet puisqu'il s'agit d'un enjeu très important. La population du territoire est vieillissante notamment dans les communes éloignées de Vire, il convient de s'interroger ainsi sur les services qui peuvent être apportés à ces personnes ; il y a toute une réflexion à mener autour de cela ».

b) Conseil d'administration de la régie autonome de l'eau et de l'assainissement

*Monsieur Joël DROULLON rapporte la délibération*

**Joël DROULLON** indique : « La présentation, dans la délibération, de la liste des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration comporte une erreur. En effet, il convient de lire Monsieur et non Madame LEMARCHAND car il s'agit de Richard LEMARCHAND. Cette liste reprend les noms des anciens membres qui siégeaient au Conseil Syndical du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable et Assainissement) de la Haute-Vire ».

**Marc ANDREU SABATER** : « L'idée était de maintenir la même structure d'administration de cette compétence « eau et assainissement ». Les noms des anciens membres du Conseil Syndical du SIAEPA sont proposés à votre vote ce soir. Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

**Joël DROULLON** explique : « La première réunion du Conseil d'Administration se tiendra mercredi matin à 8h00. Je suis désolé pour ce délai très court, mais nous sommes dans un état d'extrême urgence puisque les salaires des agents doivent être établis pour la fin du mois. Il faut donc que le Président et le Vice-président de cette instance soient élus, que le directeur soit nommé et que les membres du Bureau soient désignés. Tout cela doit être fait très vite, nous n'avons donc pas trop le choix, ces délais nous sont imposés. »

**Marc ANDREU SABATER** : « Il est vrai que ce n'est pas l'idéal mais nous sommes vraiment contraints par des délais, il y a derrière des enjeux pour que les salariés de l'ex SIAEPA soient rémunérés dans les temps. Il y a des procédures administratives obligatoires et nous ne pouvons pas y déroger. Je vais tenter de négocier des délais mais ce n'est pas sûr, donc tous va se jouer dans la journée de mercredi. Il convient ainsi que le Conseil d'Administration soit installé rapidement. Je suis désolé car il s'agit d'une contrainte forte au niveau des délais. Les membres vont recevoir une convocation mais pour ceux qui sont présents ce soir vous pouvez d'ores et déjà noter la date ».

**Joël DROULLON** précise : « Les convocations à cette réunion d'installation seront remises en mains propres aux membres dès demain ».

**Marc ANDREU SABATER** : « Il s'agit d'un fait exceptionnel ».

c) Etablissements publics de santé et conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico sociaux

*Monsieur Marc ANDREU SABATER rapporte la délibération*

**Marc ANDREU SABATER** précise : « Ces représentations concernaient l'ex commune de Vire et l'on vous propose pour le moment de garder les choses en l'état, on verra plus tard s'il y a lieu d'apporter des modifications. En effet il s'agit d'organismes qui concernent plutôt la commune déléguée de Vire. Comment souhaitez-vous procéder, souhaitez-vous un vote pour chaque désignation ou un vote au global ? »

*Le vote au global est retenu, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.*

*Suite à la lecture de la délibération, Marc ANDREU SABATER demande : «Y a-t-il des questions ? »*

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

d) Vie associative et scolaire

*Monsieur Marc ANDREU SABATER rapporte la délibération*

**Marc ANDREU SABATER** précise : « Il va y avoir des modifications par rapport aux documents que vous avez reçu avec la convocation. En effet, s'agissant des désignations pour les collèges et lycées, il y a deux titulaires à désigner et non pas un seul ».

*Il remarque également :* « Il y a une erreur dans le texte de la délibération concernant la représentation au Conseil d'Administration du Lycée Jean MERMOZ, puisqu'en effet Raymond GABILLARD est cité à la fois en titulaire et en suppléant, il vous est ainsi proposé que Madame Annie BIHEL soit désignée en qualité de suppléante avec M. Gilles MALOISEL. »

**Marc ANDREU SABATER** demande : « Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

e) Syndicats, EPCI et autres organismes

*Monsieur Marc ANDREU SABATER rapporte la délibération*

**Marc ANDREU SABATER** : « Jérémy (FOLLY), Fernand CHENEL est représentant de la MSA donc est-ce que cela te dérange si Fernand CHENEL prend ta place en qualité de représentant titulaire pour la représentation au sein de la mutualité sociale agricole?

**Jérémy FOLLY** fait part de son accord sur ce changement.

**Marc ANDREU SABATER** : « Merci Jérémy »

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote.**

**En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public à l'appel nominatif.**

**La liste des membres présentée est adoptée à l'unanimité.**

## **V. Assujettissement à la TVA pour l'ensemble des budgets annexes de la commune Vire Normandie**

*Madame Annie BIHEL rapporte la délibération*

**Annie BIHEL** : « Vous êtes appelés à donner votre accord sur ce transfert des communes à la commune nouvelle. Il s'agit d'un transfert obligatoire si l'on veut continuer à travailler sur ces différents sujets. Concernant les cimetières, seul celui de la commune déléguée de Vire est concerné car la gestion de ce budget est assujéti à la TVA. Chacune des collectivités a transmis aux services de la commune nouvelle, la liste de ses opérations assujetties à la TVA ».

**Marc ANDREU SABATER répond à un conseiller** : « Oui car il n'y a pas de budget annexe. »

**Marc ANDREU SABATER** demande : « Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote d'adoption.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **VI. Engagement des dépenses d'investissement**

*Madame Annie BIHEL rapporte la délibération*

**Annie BIHEL** : « Cette délibération était auparavant prise par chacun des conseils municipaux des communes, elle doit donc désormais être délibérée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Vire Normandie. Il a ainsi été demandé à chaque commune de transmettre la liste et le montant de leurs investissements.

Le ¼ des investissements de l'année précédente est ainsi engager pour pouvoir continuer à investir jusqu'au vote du budget ; vote qui interviendra avant le 31 mars 2016. Il faut également donner une affectation à ces investissements, et ainsi justifier d'un investissement opérationnel qui a donc été prévu.

Le total indiqué pour cette délibération est de 958 000 €, on est loin des 1 755 000 € environ qui était le montant des crédits maximum. Ce qui veut dire que tous les montants des investissements, qui ont été communiqués par chacun des maires délégués à la commune nouvelle, pourront être validés car l'ensemble de ces montants ne dépasse pas le ¼ de l'ensemble des budgets primitifs de l'année dernière. »

**Annie BIHEL** demande : « Y a-t-il des questions ? »

**Marc ANDREU SABATER** : « Il s'agit d'une délibération classique prise en début d'année ».

**Monsieur le Maire propose de procéder au vote d'adoption.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Annie BIHEL** : « Je voudrais remercier les maires et les conseils municipaux des communes déléguées pour avoir fait remonter rapidement les informations qui leur étaient demandées afin que les services de la commune nouvelle puissent travailler à la rédaction de cette délibération. Les délais sont effectivement très contraints ».

### **Questions diverses :**

**Annie BIHEL répond à un conseiller :** « L'Espace de convivialité se situe au stade Pierre COMPTE »

**Marc ANDREU SABATER demande :** « Y a-t-il des questions ? »

**Marc ANDREU SABATER précise :** « On va ralentir le rythme des conseils municipaux, mais à peine. Un autre conseil municipal va avoir lieu très rapidement, je peux vous en communiquer la date il aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2016 à 20 h 30, car il faut que l'on approuve la composition des commissions pour qu'elles puissent se réunir et commencer à travailler. Ensuite nous serons sur un rythme mensuel car il a été décidé que le Conseil Municipal de Vire Normandie se tienne le dernier lundi de chaque mois. Je peux vous communiquer les autres dates d'ores et déjà retenues pour les réunions du Conseil Municipal de Vire Normandie, il s'agit : du 29 février (Débat d'Orientations Budgétaires), du 29 mars (Vote du Budget), du 25 avril, du 30 mai, et du 27 juin. Il n'y aura à priori pas de conseil en juillet. En amont, les commissions municipales vont devoir s'installer et se mettre en place. Dans les communes déléguées, les conseils municipaux et les commissions seront également à organiser. Très bonne fin de soirée à tous et merci de votre présence ».

**La séance est levée à 23 heures 30.**